



Bienvenue chez vous



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Règlement du jeu-concours visiteurs « Bienvenue chez vous »

Organisé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Du 20 septembre au 2 novembre 2014

Article 1 – L'organisateur du Concours

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sis à l'hôtel de région – 27 place Jules Guesde – 13002 Marseille, ci-après dénommée « l'organisateur » met en place du 20 septembre 2014 à zéro heure au 2 novembre 2014 minuit inclus, un jeu concours dénommé : « jeu-concours visiteurs Bienvenue chez vous », sans obligation d'achat, visant à offrir cinq cents lots de différentes valeurs à cinq cents participants.

Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce concours est accessible sur le site internet de l'opération et sur la page Facebook « Bienvenue chez vous ».

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 – Annonce du Concours

Ce jeu sera annoncé aux habitants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur le site internet bienvenuechezvous.regionpaca.fr, sur la page Facebook de l'opération « Bienvenue chez vous » et ponctuellement sur des programmes déposés dans des commerces de centre-ville ainsi que dans des lieux publics (Marseille, Toulon, Nice, Aix-en-Provence et Avignon) à partir du 1^{er} octobre 2014.

Article 4 : Définition et valeur des dotations

Dotations

500 lots de valeurs différentes sont mis en jeu.

- Du 1er au 6ème lot :

« Un week-end en Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour deux personnes, d'une valeur d'environ 350€ tout compris (hors transport).



Retrouvez-nous sur





Bienvenue chez vous



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Dates : Week-end du samedi 14 h 00 au dimanche en fin de matinée, valable du 29 novembre 2014 au 20 décembre 2015 (hors période vacances scolaire de la région) comprenant :

- Une visite le samedi après-midi dans un site touristique de l'offre Bienvenue chez vous
- Une chambre d'hôtel pour deux personnes avec un dîner offert comprenant : 1 entrée – 1 Plat - 1 Dessert - 1 Café - 1 bouteille de vin 75 cl de la région
- Une visite le dimanche matin dans un site touristique de l'offre Bienvenue chez vous

- Du 7ème au 12ème lot :

«Une journée de visite» pour deux personnes du 29 novembre 2014 au 20 décembre 2015 (hors période vacances scolaire de la région), d'une valeur d'environ 150€ tout compris (hors transport) comprenant : deux visites et un repas pour chacune des deux personnes avec entrée, plat, dessert, café, ½ bouteille de vin.

- Du 13ème au 18ème lot :

«Une caisse de six bouteilles de vin» d'une des caves sélectionnées parmi les sites touristiques participants, d'une valeur d'environ 100€.

- Du 19ème au 50ème lot :

«Des produits régionaux » (culinaires, cosmétiques, objets, etc...) d'une valeur d'environ 40€.

- Du 51ème au 500ème lot :

«Une carte ZOU » d'une valeur de 15€ ou 30€ suivant l'âge.

Les lots gagnés ne sont pas cessibles et ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou autre dotation. De même la destination proposée ne pourra être modifiée.

L'organisateur ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations.



Retrouvez-nous sur





Bienvenue chez vous



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Article 5 - Modalités d'inscription et de participation

Le nombre de participants n'est pas limité. Il ne peut toutefois y avoir qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse).

Le formulaire de jeu est un questionnaire à choix multiple. Il se compose de trois questions, avec trois choix de réponse pour chacune d'entre elles.

Ce formulaire est à renseigner sur le site internet ou sur la page Facebook « Bienvenue chez vous » et à valider avant le 2 novembre 2014 minuit au plus tard.

Toute autre modalité de participation au jeu (téléphone, télécopie ou courrier) ne sera pas prise en compte.

Afin de valider leur participation au concours, les joueurs devront remplir correctement tous les champs du formulaire de jeu. Tout formulaire incomplet, renseigné de coordonnées inexactes ou validé après la date du 2 novembre 2014 sera considéré comme nul. Tout formulaire contenant des réponses fausses ne sera pas comptabilisé.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Article 6 – Attribution et remise des lots

Les seuls formulaires de jeu contenant les bonnes réponses seront retenus.

Cinq cents formulaires seront tirés au sort par un huissier de justice, comme suit :

- Un formulaire par département pour l'attribution des lots un à six.
- Un formulaire par département pour l'attribution des lots sept à douze.
- Un formulaire par département pour l'attribution des lots treize à dix-huit.
- Les quatre cent quatre-vingt-deux autres formulaires seront répartis parmi les 6 départements.

Le tirage au sort sera effectué le 7 novembre 2014. L'organisateur informera alors les gagnants de leurs prix à partir du 12 novembre 2014 par mail ou téléphone.

L'agence Agora Communication fera alors parvenir les bons d'échange et la feuille de route aux gagnants.



Retrouvez-nous sur





Bienvenue chez vous



Article 7 – Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms et prénoms, sans que ces utilisations puissent ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également l'organisateur à faire des reportages photos ou vidéos dans lesquels ils pourront apparaître et s'engagent à céder leur droit à l'image pour une durée de 10 ans à compter de la prise de vue.

Article 8 – Connexion

L'organisateur décline toute responsabilité au cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter au formulaire de participation du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

Article 9 – Réclamation

La participation à ce concours requiert le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, de modifier les dates ou d'annuler le concours.

Article 10 – Données personnelles

Il est rappelé que pour participer à ce jeu concours, les joueurs doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, etc.). Ces informations, enregistrées et stockées dans un fichier informatique, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix et à leur cheminement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour exercer ce droit, les participants peuvent s'adresser à : Région Provence-Alpes Côte d'Azur, Direction de l'Information, Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13 481 Marseille cedex 20 ».

Article 11 – Dépôt de règlement



Retrouvez-nous sur





Bienvenue chez vous



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Baccino, Huissier de justice – 16, bd Notre Dame – 13006 Marseille, auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Ce règlement peut être consulté à tout moment sur :

<http://bienvenuechezvous.regionpaca.fr/docs/reglement.pdf> ou sur simple demande écrite à l'agence Agora Communication – 24, avenue du Prado – 13006 Marseille

Article 12

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du jeu.

Article 13

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Fait à Marseille, le 1er septembre 2014



Retrouvez-nous sur

